

# CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 11 décembre 2024 à 18 heures 30 minutes  
Salle du conseil

Quorum : 6

**Présents :**

M. BARET Vincent, M. CASAUX-ESTREM Gilles, M. DUCAMIN Mathias, Mme FARO Samantha, M. MARTIN Jérôme, Mme VIZOSO Karine

**Procuration(s) :**

**Absent(s) :**

Mme FILLATRE Virginie

**Excusé(s) :**

M. ARTIGAU Grégory, M. GIBOUT Philippe, M. POIRIER Patrice

**Secrétaire de séance :** Mme VIZOSO Karine

**Président de séance :** M. DUCAMIN Mathias

**1 - approbation PV precedent**

Après lecture, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité sans aucune observation

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**2 - rapports annuels 2023 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement non collectif**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement non collectif (article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales) établi(s) par le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse, auquel la commune de CARDESSE a transféré les compétences.

Ces documents concernent l'exercice 2023 et ils ont été établis conformément aux dispositions de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fait obligation au Maire de porter à la connaissance du Conseil Municipal les rapports de l'exercice précédent.

Où l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- PREND connaissance des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement non collectif (article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales) établis par le SMEA Gave et Baïse, auquel la commune de CARDESSE a transféré les compétences.

- CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président du SMEA Gave et Baïse.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **3 - DÉLIBÉRATION MANDATANT LE CDG 64 POUR LA MISE EN CONCURRENCE D'UN CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE**

Le *Maire* expose les éléments suivants :

Les collectivités locales et établissements publics doivent verser obligatoirement aux agents les traitements et ou frais médicaux en cas d'accident du travail, des indemnités journalières en cas de maladie et de maternité, un capital en cas de décès...

Les collectivités peuvent s'assurer contre ces risques dits « statutaires » pour le personnel territorial par le biais de contrats d'assurance.

Les centres de gestion peuvent proposer des contrats-groupe d'assurance dit statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (en cas de décès, d'accident du travail, de maladie professionnelle, de congé de longue maladie, de congé de longue durée, de maladie ordinaire, maternité...).

Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche collective permet une mutualisation des risques et d'obtenir ainsi des taux et garanties financières attractifs.

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques envisage de renouveler ces contrats-groupe après une procédure de mise en concurrence.

Il est rappelé que la collectivité a adhéré aux contrats-groupe d'assurance statutaire mis en place par le CDG 64 pour la période 2021-2025 :

- Un contrat-groupe concernant les risques liés aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL (*fonctionnaires stagiaires et titulaires effectuant au moins 28 heures par semaine*)
- Et/ ou un contrat-groupe concerne les risques liés aux agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC (*fonctionnaires stagiaires et titulaires effectuant moins de 28 heures par semaine et contractuels de droit public*)

Dans ces conditions, *la commune de CARDESSE* soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance, est intéressé(e) pour se joindre à la procédure de mise en concurrence effectuée par le CDG 64.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à *la commune de CARDESSE* d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance et permet au CDG 64 de négocier, pour son compte, des contrats-groupe d'assurance statutaire auprès d'entreprises d'assurance agréée.

Le *Maire* précise qu'au vu de la consultation, la décision définitive d'adhésion aux contrats fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 64.

*Le Conseil municipal après en avoir délibéré,*

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

#### **Décide :**

*La commune de CARDESSE* confie au CDG 64 le soin de lancer une procédure de consultation, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats-groupe d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Ces contrats-groupe devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

→ Pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité / paternité / adoption...

→ Pour les agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité / paternité / adoption, ...

La décision définitive éventuelle d'adhérer aux contrats-groupe proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### **4 - DM investissement**

Monsieur le Maire indique qu'il y a nécessité d'abonder une ligne d'investissement afin de permettre le mandatement des crédits de la commune, et qu'il est nécessaire de voter une décision modificative pour régularisation.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Maire, après en avoir largement délibéré :

- **AUTORISE** les transferts de crédits suivants :

|                | <b>Dépenses</b> | <b>Recettes</b> |
|----------------|-----------------|-----------------|
| Article 2135 : | 5000            |                 |

|                | <b>Dépenses</b> | <b>Recettes</b> |
|----------------|-----------------|-----------------|
| Article 1641 : |                 | 5000            |

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### **5 - Divers**

Un point a été fait sur le règlement du futur lotissement

Le conseil municipal demande à Monsieur le Maire d'informer les riverains concernant l'occupation des places de parking sur la place de l'église.

Un point a été fait sur l'école.

Monsieur le Maire charge 2 conseillères du goûter de Noël de l'école.

Le Secrétaire de séance,

Fait à CARDESSE  
Le Maire,